



ARRETE DU MAIRE N°2025-317

Pôle : Sécurité

AUTORISATION ET REGLEMENTATION CIRQUE PIEDON AU PARCOURS NATUREL DU 25 AU 28 SEPTEMBRE 2025

Nomenclature ACTES : 6.1

Le maire de la Commune de Sausset-les-Pins,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2,
Vu les articles L2213.2, L2213.2 et L2213.6 du Code général des collectivités territoriales,
VU les dispositions du Code pénal,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande formulée par Monsieur William PIEDON, sis 15 rue le Goberie Saint Barthevin
53013 LAVAL,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des participants sur le site énoncé ci-dessus,
CONSIDERANT qu'il appartient au maire de veiller à la sûreté et au respect de l'usage des
voies publiques et d'assurer la sécurité publique de ses administrés aux abords de cette
manifestation,
CONSIDERANT que pour ces motifs, il convient que des dispositions soient prises pour prévenir
les accidents qui pourraient survenir en ces lieux,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du cirque PIEDON.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le cirque « PIEDON » est autorisé à s'installer du 25 au 28 septembre 2025, sur le
site du parcours naturel de la commune de Sausset-les-Pins.

ARTICLE 2 : Les représentations se feront les 26, 27 et 28 septembre 2025.

ARTICLE 3 : Le spectacle, ouvert au public, ne pourra avoir lieu que si toutes les mesures de
sécurité sont prises pour empêcher toute introduction de personnes non autorisées dans
l'enceinte du chapiteau.

ARTICLE 4 : Une commission de sécurité sera effectuée le 26 septembre au matin, afin de
vérifier la conformité et la bonne installation des infrastructures du cirque. Cette commission
sera composée de représentants des services de sécurité de la ville de Sausset les Pins.

ARTICLE 5 : A l'issue de la manifestation visée à l'article 1, les organisateurs restitueront les
lieux occupés dans le même état de propreté qu'en début de la manifestation. Toute
dégradation éventuelle pourra donner lieu à la mise en cause de la responsabilité de
l'autorité organisatrice.

ARTICLE 6 : Des containers à ordures seront mis à disposition par les services de la Métropole.



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 20/08/2025

Reçu en préfecture le 20/08/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250812-AM2025_317-AR



ARTICLE 7: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du pôle sécurité, Monsieur le Directeur du pôle technique, Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-pompiers de Sausset-les-Pins, Monsieur le Directeur des services de sport, Monsieur le responsable de l'antenne métropole d'Aix-Marseille-Provence, ainsi que leurs subordonnés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera tenu à la disposition de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'ISTRES et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Sausset-les-Pins.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 août 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND